

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 16 janvier 2024, par laquelle l'entreprise INEO Infracom, dont le siège social est 307 route d'Agen – 47420 LAFOX, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de réparation de conduite Télécom, route de chadois

Considérant que les travaux se dérouleront du 29 janvier au 31 janvier 2024,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la route de Chadois et la route barrée durant toute la durée des travaux du 29 au 31 janvier 2024.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO Infracom.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La déviation se fera par :

- La VC n°7 (route du Sablou)
- Le CR n°28 (route de la Baraille)
- La VC n°2 (route de Saint Cirq)

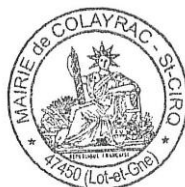
Article 5° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° : Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 23 janvier 2024

Le Maire



Pascal de SERMET